Envoyé en préfecture le 02/01/2023
Reçu en préfecture le 02/01/2023
Publié le
ID : 060-256003922-20230102-DECS2023001-AU

SIRS MONTAGNY-EN-VEXIN-PARNES
3 place de la mairie 60240 Montagny-en-Vexin
Tél 03.44.49.92.18 –
E.mail : secretariat@sirs-montagny-envexin.fr

Décision 2023-001

Le Président du SIRS Montagny-en-Vexin-Parnes

Vu l'article L. 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Comité Syndical du 4 Juin 2020 portant délégations accordées au Président et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux différents budgets

Décide :

- Article 1 : de signer le contrat de mise à disposition professionnels avec SIME (maison de l'emploi, 48 bis rue Pierre Budin 60240 Chaumont-en-Vexin pour la mise à disposition de personnel dans le cadre de l'économie solidaire selon ordre de mission et relevé d'heures pour l'année 2023

- Article 2 : les dépenses correspondantes sont inscrites au budget du Syndicat

- Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son enregistrement au contrôle de légalité

- Article 4 : ampliation de la présente décision sera faite au contrôle de légalité

Fait à Montagny-en-Vexin, le 2 janvier 2023

Loïc TAILLEBREST, Président

Publié le 2 janvier 2023

Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Montagny en Vexin - PARNES 60240